



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-218

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-08-20-00001 - RAA LUNERY 18 (3 pages) Page 3

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-08-20-00002 - Arrêté portant composition de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires de l'académie d'Orléans-Tours?? (2 pages) Page 7

R24-2026-08-21-00001 - Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Cher et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Cher (compétences préfet)?? (4 pages) Page 10

R24-2026-08-21-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges publics du Cher?? (2 pages) Page 15

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-08-20-00001

RAA LUNERY 18

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
CENTRE VAL-DE LOIRE**
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE
(SERFOBB)

Département : CHER
Forêt communale de LUNERY
Forêt sectionale de LUNERY-BOURG
Forêt sectionale de LUNERY-ECHALUSSE
Contenance cadastrale totale : 108,2112 ha
Surface de gestion : 107,19 ha
Révision d'aménagement
2027 - 2046

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'aménagement des
forêts sectionales et communale de LUNERY pour la période 2027-2046

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011 ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-182 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté en date du 21 mai 2026 portant subdélégation de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire à des agents placés sous son autorité ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de LUNERY en date du 29 juin 2026, déposée à la préfecture de Cher à Bourges le 09 juillet 2026, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

SUR PROPOSITION de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les forêts sectionales et communale de LUNERY (CHER), d'une contenance de 107,19 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2: Ces forêts comprennent une partie boisée de 105,78 ha, actuellement composée de Chênes indigènes (80%), Autres Résineux (11%), Autres Feuillus (9%). Le reste, soit 2,19 ha, est constitué d'emprise de concessions et de friches.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 59,11 ha, Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 36,98 ha, Attente sans traitement défini sur 3,18 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile avec objectif d'enrichissement (93,16 ha) et le chêne pubescent (2,93 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3: Pendant une durée de 20 ans (2027 – 2046) :

- la forêt sera divisée en onze groupes de gestion :

- trois groupes de régénération, d'une contenance de 20,21 ha, au sein duquel 10,89 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 10,89 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période et 9,32 ha seront régénérés sous conditions en fonction des capacités d'investissement du propriétaire ;
- un groupe de reconstitution, d'une contenance de 2,93 qui sera reboisé ;
- trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 35,97 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de variant de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements et du niveau de fertilité ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 36,98 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 12 ans ;
- un groupe constitué d'îlots de sénescence, d'une contenance de 6,51 ha, qui sera laissé en l'état fors interventions sylvicoles ;
- un groupe d'attente sans traitement défini, d'une contenance de 3,18 ha, qui sera laissé en l'état ;
- un groupe hors sylviculture constitué d'emprises, d'une contenance de 1,41 ha, qui sera laissé en l'état.

- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de LUNERY de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans les forêts, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant les forêts est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 20 août 2026
 Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
 et par délégation,
 la directrice régionale
 de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 Signé : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
 Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- **un recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- **un recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**
 28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
 Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-08-20-00002

Arrêté portant composition de la commission
académique d'appel des sanctions disciplinaires
de l'académie d'Orléans-Tours

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant composition de la commission académique d'appel des sanctions
disciplinaires de l'académie d'Orléans-Tours

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le décret n°2026-414 du 28 mai 2026 ;

VU l'article D. 511 - 51 du code de l'éducation, relatif à la composition de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires ;

VU l'article R. 511 - 49 du code de l'éducation, relatif aux conditions de saisine de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission académique d'appel des sanctions disciplinaires de l'académie d'Orléans-Tours est présidée par le recteur ou son représentant.

ARTICLE 2 : Sont nommés pour deux ans en qualité de membre de cette commission à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Chefs d'établissement :

- Titulaire : M. Philippe MAUGUIN, proviseur du lycée Jacques Monod à Saint-Jean-de-Braye ;
- Suppléant : M. Abdelaziz KHAY, principal du collège André Malraux à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

Professeurs :

- Titulaire : Mme Caroline VERNAY, professeure au collège Dunois à Orléans ;
- Suppléant : M. Alban ESSERS, professeur au lycée Maurice Genevoix à Ingré ;

Parents d'élèves :

- Titulaire : M. Daniel CHARTIER, représentant de la Fédération des Conseils des Parents d'élèves des Ecoles Publiques ;
- Suppléant : Mme Martine RICO, représentante de la Fédération des Conseils des Parents d'élèves des Ecoles Publiques.

ARTICLE 3 : L'arrêté modifié n°93/2024 en date du 28 octobre 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 août 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-08-21-00001

Arrêté portant délégation de signature à la
directrice académique des services de
l'éducation nationale du Cher et aux agents du
service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports du Cher
(compétences préfet)

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à la directrice académique des services
de l'éducation nationale du Cher et aux agents
du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Cher (compétences préfet)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU le décret du 22 octobre 2025 nommant M. Philippe LE MOING SURZUR préfet du Cher ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le décret du 18 août 2025 nommant Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI, directrice académique des services de l'éducation nationale du Cher ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté n° 2026-1145 de la préfecture du Cher du 11 août 2026 portant délégation départementale de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, confère la délégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture du Cher du 11 août 2026 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, à :

- Mme Toussainte MATTEI-BATTESTI, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Cher ;
- M. Paul GERMAIN, secrétaire général de la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale du Cher ;
- M. Éric BERGEAULT, conseiller à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Cher en matière de jeunesse, engagement et sports ;
- M. Philippe FRERY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chargé de mission.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Julie AUFFRET, secrétaire administrative, aux fins de signer tous les actes relevant de la délivrance des cartes professionnelles dans le cadre de la gestion du logiciel EAPS / EME (établissements d'activités physiques et sportives).

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet du Cher, et par délégation

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 77/2025 du 17 décembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 5 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 août 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé: Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-08-21-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contrôle de légalité des actes des
collèges publics du Cher

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes
des collèges publics du Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-11, L. 421-14, R. 222-19, R. 222-25 et R. 421-54 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-1146 en date du 11 août 2026 portant organisation du contrôle de légalité des actes des collèges du département du Cher et délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La délégation concernant la réception et l'exercice du contrôle de légalité des actes des collèges publics du département du Cher ainsi que la subdélégation de signature pour l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice de ces missions, sont données à :

- M. Ivan GUILBAULT

Secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie

- Mme Séverine JEGOUZO

adjointe au secrétaire général d'académie

directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

- Mme Anne DUPUY

adjointe au secrétaire général d'académie

directrice des ressources humaines

- M. Cédric MONLUN

adjoint au secrétaire général de l'académie

directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

- à l'exception des déférés, Mme Charline NOUHAUD

cheffe de la division des affaires juridiques

- à l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR

adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 2 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le préfet du Cher et par délégation

Pour le recteur

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 18/2026 en date du 10 juillet 2026 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 21 août 2026

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI